Informations de base

2011/2021(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie en 2010 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	19/01/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	HÜBNER Danuta Maria (PPE)	27/01/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3076	2011-03-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/01/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0010	Résumé

20/01/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/2011	Adoption du projet du budget par le Conseil		
31/03/2011	Vote en commission		Résumé
01/04/2011	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0114/2011	
06/04/2011	Décision du Parlement	T7-0129/2011	Résumé
06/04/2011	Résultat du vote au parlement		
06/04/2011	Fin de la procédure au Parlement		
19/05/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2021(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/05151

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.840	25/01/2011	
Amendements déposés en commission		PE458.774	16/02/2011	
Avis de la commission	REGI	PE456.974	01/03/2011	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0114/2011	01/04/2011	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0129/2011	06/04/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0010	14/01/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0010	20/04/2011	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2011/0286 JO L 132 19.05.2011, p. 0013	Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie en 2010

2011/2021(BUD) - 06/04/2011 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 647 voix pour, 17 voix contre et 5 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision de mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Ce Fonds sera mobilisé à hauteur de **182.388.893 EUR** en crédits d'engagement et de paiement en 2011 pour venir en aide à la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la République tchèque, la Croatie et la Roumanie confrontés à des glissements de terrain et de graves inondations.

Le Parlement rappelle que l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière prévoit que, lorsqu'il existe des possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission les prend en compte en faisant la proposition nécessaire. Il constate que la Commission, en demandant que des crédits d'engagement et de paiement supplémentaires soient prévus pour couvrir les besoins du Fonds de solidarité dès le début de l'année, n'a pas trouvé de possibilité de redéploiement ni de réaffectation entre les rubriques. Il propose dès lors d'examiner la situation globale des paiements dans le cadre de l'exécution du budget 2010.

Á noter que parallèlement le Parlement a adopté un projet de budget rectificatif (n° 1/2011) destiné à inscrire concrètement ce montant au budget de l' Union (voir BUD/2011/2022).

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie en 2010

2011/2021(BUD) - 02/05/2011 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la République tchèque, la Croatie et la Roumanie touchées par de graves inondations en 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/286/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées des perspectives financières.

Sur la base de la demande à bénéficier d'une aide du Fonds introduite par la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la République tchèque, la Croatie et la Roumanie à la suite des glissements de terrain et de graves inondations, le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser le FSUE pour un montant total de **182.388.893 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre de l'exercice 2011.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: inondations en Pologne, Slovaquie, Hongrie, République Tchèque, Croatie et Roumanie en 2010

2011/2021(BUD) - 14/01/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour aider la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la République tchèque, la Croatie et la Roumanie touchées par de graves inondations en 2010.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière permet la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union (FSUE) au moyen d'un mécanisme de flexibilité, à concurrence d'un plafond annuel de 1 milliard EUR au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans le règlement 2012/2002/CE du Conseil.

Sur la base des demandes d'intervention du Fonds présentées par la Pologne, la Slovaquie, la Hongrie, la République tchèque, la Croatie et la Roumanie à la suite des inondations survenues en mai, juin et juillet 2010, les estimations des montants totaux des dommages causés sont les suivantes:

- **Dommages directs Pologne** (au titre de «catastrophe majeure») : 2.998.989.248 EUR
- **Dommages directs Slovaquie** (au titre de «catastrophe majeure») : 561.133.594 EUR
- **Dommages directs Hongrie** (au titre de «catastrophe majeure») : 719.343.706 EUR
- **Dommages directs République tchèque** (au titre de «pays voisin») : 204.456.041 EUR
- **Dommages directs Croatie** (au titre de «pays voisin») : 153.039.303 EUR
- **Dommages directs Roumanie** (au titre de «catastrophe majeure») : 875.757.770 EUR.

Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du Fonds ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits sous la rubrique nécessitant des dépenses supplémentaires, la Commission propose de mobiliser le Fonds de solidarité de l'UE à hauteur de **182.388.893 EUR**, à affecter sous la rubrique 3b du cadre financier pour l'aide à ces pays.

Par la présente proposition de mobilisation du Fonds, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis. La Commission invite chaque branche de l'autorité budgétaire à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente un projet de budget rectificatif (PBR) afin d'inscrire dans le budget 2010 les crédits d'engagement et de paiement spécifiques, comme le prescrit le point 26 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 (voir BUD/2011/2022).